

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Projet d'aménagement nécessitant la gestion administrative de biens publics bâtis et non bâtis et le traitement des procédures courantes.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous souhaitez réaliser des travaux de voirie et/ou d'aménagements communaux nécessitant la mise en place d'acquisitions foncières ? Vous travaillez en collaboration avec l'agence technique départementale sur un projet d'aménagement de voirie nécessitant de préciser les limites du domaine public ? Vous souhaitez vendre un bien communal ?

Description des prestations proposées

Accompagnement méthodologique, aide à la prise de décision, aide dans la mise en œuvre des procédures et dans la formalisation des documents.

Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation du Département pourrait être le suivant :

Niveau 1 - Lancement de la réflexion

- Conseil de 1^{er} niveau : contact téléphonique avec éventuellement rendez-vous sur site.
- Mise à disposition de documents ressources.
- Identification des partenaires mobilisables.
- Information sur les contraintes techniques et réglementaires.
- Participation aux réunions de travail.
- Réalisation d'une note de restitution.

Niveau 2 - Définition et formalisation du projet

- Fourniture de modèles d'actes, de conventions et d'arrêtés.
- Accompagnement dans les procédures d'acquisition et de vente.
- Aide à la rédaction des conventions d'occupation.
- Aide à la mise en place de procédures délivrance d'arrêtés d'alignement (*).

(*) ingénierie réalisée par l'intermédiaire des agences techniques départementales

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Offre d'ingénierie destinée aux communes et leurs groupements.
- Niveaux 1 et 2 : accompagnement gratuit.

CONTACT

Direction du patrimoine départemental – Service foncier
02 33 05 95 06 ou [formulaire de contact](#)